



RÈGLEMENT de la RANDONNÉE DE SILLANS AU BESSILLON 10 MARS 2024

Article 1

Ce Règlement est pour la randonnée VTT et marche de Sillans au Bessillon organisée par ACLS sillans et l'Olympique cycliste du Haut Var (OCHV) qui se tiendra le Dimanche 10 mars 2024 de 8h00 à 15h. Le club OCHV est affilié à la FFCT (FFVélo)

Article 2 :

Le départ et l'arrivée se font à Sillans 83690 au Bastidon ; Circuits proposés
VTT : 31 , 36 et 41km, VTC : 28km, Marche : 8km

Article 3:

Le montant de l'engagement VTT est de 7€ licenciés ffvélo et de 10€ non licenciés FFVélo. Gratuit pour les moins de 18 ans accompagnés. Inscriptions en ligne sur :

- 1) <https://www.sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/25538/randos-vtt-vttae-de-sillans-au-bessillon>
- 2) <https://www.helloasso.com/associations/art-culture-et-loisirs-sillanais>
2 ravitaillements sont prévus sur les circuits pour les 31, 36 et 41km en VTT.
- 3) Bulletin d'inscription : www.acl-sillans.fr

Article 4 :

Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 5 :

Les participants devront respecter les règles du Code de la Route (en particulier pour la conformité des VTTAE limités à 25km/h) ainsi que les arrêtés municipaux des localités traversées;

les participants devront :

- Respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur,
- Exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.
- Respecter les dispositions prises par les autorités locales compétentes.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Article 6 :

Le port du casque à coque rigide norme CE est fortement conseillé pour tous participants et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans suivant le code de la route. Les participants mineurs doivent être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 7 :

Les numéros de téléphone utiles seront à disposition sur le bracelet de chaque participant lors de l'inscription.

Article 8 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard, chaleur...) ou pour toute autre raison majeure telle que le manque de bénévoles, interdiction de circuler dans les massifs..... , les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée ou un ou plusieurs circuits même au dernier moment.

Article 9:Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement et d'avoir souscrit une assurance conforme aux articles L.321-1 et L.331-9 du Code du sport. Le respect de l'environnement est primordial : pas de détritrus, papier emballage remis dans la poche , rester sur les parcours balisés...obligation de pointer à l'arrivée et téléphonez nous en cas d' abandon.

Numéros de téléphone : chaque participant emporte son téléphone

Numéro d'urgence des responsables : voir fiche sécurité

pour la sécurité, SOS 112 pompiers : 18 Samu : 15 Gendarmerie : 17

Fait le 31 janvier 2024 à Sillans la cascade